



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 59067

Texte de la question

Mme Yvette Roudy tient à faire part à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de son vif étonnement et de sa profonde indignation à la lecture des récentes déclarations des syndicats des grades de la police nationale, relevées dans le Bulletin quotidien, en date du 26 mai 1992, selon lesquelles servir dans les CRS serait un « métier d'homme », l'entrée des femmes dans les formations de CRS « une bouffonnerie politique ». De tels propos venant d'hommes grades, dont on attend dignité, ouverture d'esprit et haut sentiment du devoir, ne peuvent que consterner et inquiéter l'opinion. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre et qu'un tel sectarisme impose.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cinq corps actifs de la police nationale se sont progressivement ouverts à un recrutement féminin entre 1970 et 1983. Pour leur part, les premiers gardiens de la paix féminins ont été recrutés en 1978 et les premiers officiers de paix l'ont été en 1983. La proportion des femmes dans les corps en tenue est passée de 0,13 p 100 en 1980 à 5,15 p 100 en 1991. Les candidates aux concours d'accès aux emplois de la police en tenue ne font l'objet d'un traitement différent de leurs homologues masculins qu'au regard de la taille requise et du barème applicable à la notation des épreuves sportives, ce qui va naturellement dans le sens de leur intégration. Elles suivent la même scolarité et participent aux mêmes disciplines dans le cadre de la formation tant initiale que continue. Leur déroulement de carrière est identique à celui des personnels masculins. C'est pour compléter et formaliser cet esprit d'équité que le décret no 92-200 du 3 mars 1992 a supprimé les quotas d'emploi des femmes dans les corps actifs de la police nationale et étendu, par la même, l'accès des femmes à l'ensemble des emplois tenus par les fonctionnaires des services actifs de la police, sans exclusive. Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ne peut que déplorer, avec l'honorable parlementaire, que des propos passeistes aient été tenus à l'égard de la nomination de femmes dans les CRS. Il peut lui donner l'assurance que la majorité des policiers approuvent et soutiennent l'intégration des femmes dans la police nationale et que la politique engagée à cet égard sera poursuivie et accentuée.

Données clés

Auteur : [Mme Roudy Yvette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59067

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2721